

Les mentions marginales

Sous l'Ancien Régime il n'y a pas de mentions marginales. Elles apparaissent avec le Code civil, promulgué le 21 mars 1804 (30 ventôse an XII), et consistent en une référence sommaire apposée en marge de l'acte qu'elles modifient.

Chronologie des dispositions prises par le législateur :

Date/Texte de référence	Type de mention	Lieu de report
<i>Code Napoléon promulgué le 21 mars 1804</i>	Acte de reconnaissance d'un enfant naturel	Reporté en marge de l'acte de naissance (article 62)
	Acte de mainlevée d'opposition à un mariage	Reporté en marge de l'acte d'opposition (article 67)
	Rectification d'état civil	En marge des actes modifiés (article 101)
<i>loi du 18 avril 1886</i>	Divorce	En marge de l'acte de mariage et des actes de naissance de chacun des époux (article 251)
<i>loi du 17 août 1897</i>	Célébration de mariage	En marge des actes de naissance des époux (article 76 du Code civil)
	Légitimation	En marge de l'acte de naissance
1917	Adoption par la Nation	En marge de l'acte de naissance du pupille
1919	Arrêt déclaratif de naissance	En marge de l'acte de naissance (cas de naissance déclarée après le délai légal)
1938	Réconciliation des époux séparés de corps	En marge de l'acte de mariage et du jugement ou de l'arrêt qui a prononcé la séparation
<i>Ordonnance du 29 mars 1945</i>	Acte de décès	En marge de l'acte de naissance du décédé
	Décès hors du domicile	En marge du registre à la date du décès (et mention dans les tables annuelles et décennales)
1945	Mention "mort pour la France"	En marge de l'acte de décès (décision administrative)
1955	Contrat d'adoption (adoption ou révocation d'adoption)	En marge de l'acte de naissance de l'adopté
	Jugements et arrêts en matière d'état des personnes (réclamation, contestation d'état, de légitimité, désaveu de paternité, nullité de reconnaissance, recherche de filiation naturelle...)	En marge des actes indiqués par les juges
	Légitimation adoptive	En marge de l'acte de naissance de l'intéressé
1958	Jugement déclaratif de décès	En marge de l'acte de naissance de l'intéressé
	Changement de nom	Mention du jugement en marge de l'état civil de l'intéressé, du conjoint et de ses enfants mineurs
	Francisation	Mention de l'arrêt en marge de l'état civil de l'intéressé, de son conjoint et de ses enfants mineurs
	Répertoire civil	Mention RC portée en marge de l'acte de naissance de l'intéressé

La **loi du 13 janvier 1989** a supprimé les mentions des mariages, divorces et décès des registres de naissances de la collection du greffe (sous-série 3 E). Ces mentions sont cependant maintenues sur les registres de la collection communale.